CVA · WLK
CHAMBRE VALAISANNE D'AGRICULTURE
WALLISER LANDWIRTSCHAFTSKAMMER

Info Agrivalais



INITIATIVE SUR UN SALAIRE MINIMUM CANTONAL LES ENJEUX POUR L'AGRICULTURE VALAISANNE

Le 29 novembre 2026, le Valais votera sur l'initiative pour un salaire minimum légal. Elle prévoit un salaire minimum de CHF 22.– de l'heure, avec un seuil spécifique de CHF 18.– pour l'agriculture.

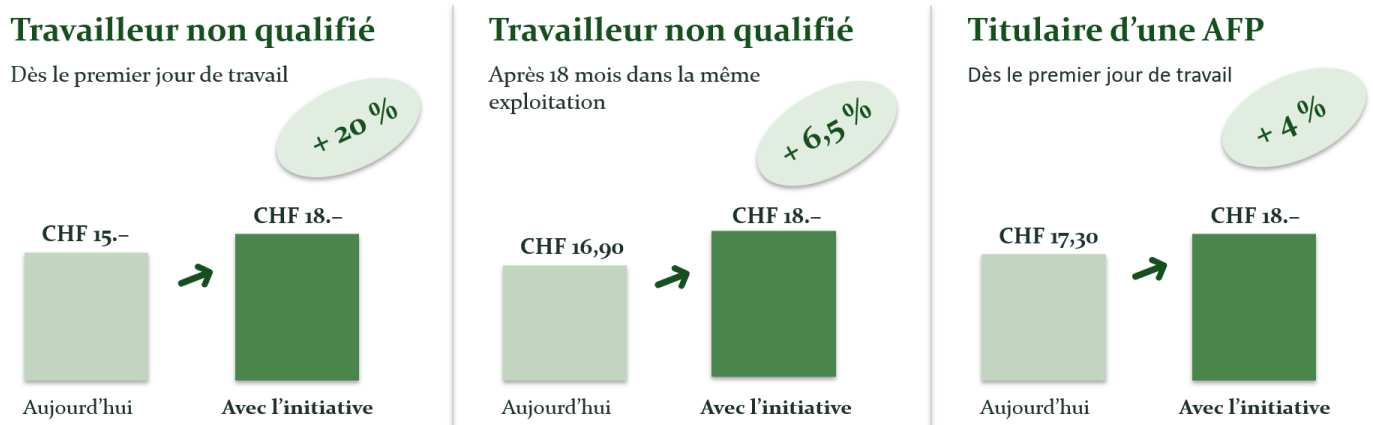
Avec cette exception, l'initiative reconnaît déjà une réalité : tous les secteurs économiques n'ont ni les mêmes marges, ni les mêmes possibilités de répercuter une hausse de leurs coûts.

Le Conseil d'État recommande de rejeter l'initiative. Le Grand Conseil l'a également refusée par 93 voix contre 33, sans contre-projet.

QUELS SONT LES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LE SALAIRE MINIMUM ?

A l'exception des apprentis et des stagiaires embauchés dans le cadre de leur formation, **tous les employés de l'agriculture** doivent recevoir un salaire minimum de CHF. 18.- bruts de l'heure, **y compris les bergers sur les alpages**. Cela concerne aussi les **jobs d'étudiants** pour les cueillettes de fruits ou les vendanges.

Quel impact sur les salaires du personnel agricole ?



Ces chiffres correspondent uniquement au salaire horaire brut, sans la part patronale des charges sociales.

Dans un rapport daté du 1er mars 2024, le Conseil fédéral avoue que les agriculteurs et les membres de leurs familles gagnent en moyenne CHF. 17.- bruts par heure. **L'initiative veut obliger de nombreux agriculteurs à verser à leurs ouvriers un salaire minimum supérieur à leur propre revenu** !

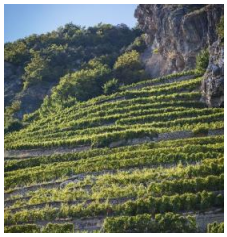
LES CHARGES DE PERSONNEL EXPLOSENT



L'arboriculture, la viticulture, le maraîchage, les alpages, les plantes aromatiques ont besoin de beaucoup de main-d'œuvre. Le travail manuel représente une part importante des coûts de production. **L'initiative les fait exploser de 20% pour le personnel sans qualification.** En réalité, **elle conduit à une hausse généralisée des salaires des employés agricoles**, car les travailleurs avec une formation voudront aussi une revalorisation de leurs rémunérations afin de maintenir une différence entre les niveaux de qualification.








UNE HAUSSE IMPOSSIBLE À RÉPERCUTER SUR LES PRIX À LA PRODUCTION



La marge commerciale des entreprises agricoles est faible. Un agriculteur ne peut pas librement augmenter le prix de ses fruits, légumes, raisins, lait ou viande : les prix des productions agricoles sont fixés par les metteurs en marché. **Si les charges salariales augmentent sans hausse correspondante des recettes, les entreprises agricoles disposent de peu d'alternatives :** réduire les engagements ou les heures de travail du personnel, mécaniser davantage, renoncer à certaines productions ou parcelles non mécanisables, absorber la hausse au détriment du revenu de la famille paysanne et des investissements.

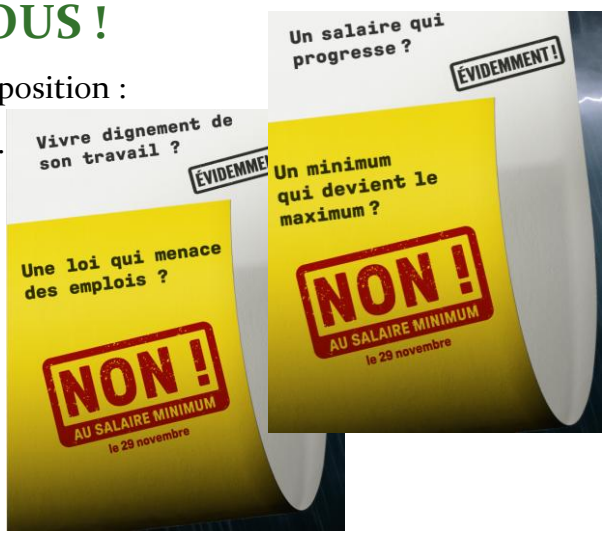
L'AGRICULTURE VALAISANNE S'ENGAGE DANS LE PARTENARIAT SOCIAL

La Chambre valaisanne d'agriculture défend des conditions de travail et des salaires équitables. Elle considère toutefois qu'il faut tenir compte des réalités économiques propres à l'agriculture. Dans ce but, la CVA a signé en 2004 déjà une **Convention collective de travail** (CCT) pour les employés agricoles qui fixe non pas un salaire minimum, mais des salaires minima en fonction notamment de la formation de l'employé et de son expérience. La CCT précise également la durée du travail, les droits aux vacances, le paiement des jours fériés, les assurances sociales et bien d'autres aspects.



La Chambre valaisanne d'agriculture recommande de voter NON à l'initiative sur le salaire minimum. Votez NON et faites voter NON !

MOBILISONS-NOUS !



Afin de soutenir la campagne, du matériel est à votre disposition :

- Affiches en forex, autocollants pour véhicules, flyers.

Le matériel peut être retiré auprès de :

- Agence agricole Favre, Chippis
- Agrol, Sierre
- Balet Agriservice, Sion
- Chambre valaisanne d'agriculture, Conthey
- MEOC, Ardon, Charrat, Saillon
- Agribort, Ecône
- Agrobio Conseils, Charrat
- Landi, Collombey, Saxon
- Moulin du Chêne, Les Evouettes

Plus d'info sous https://www.non-salaire-minimum.ch



Comme lors des votations passées, la police cantonale a donné l'autorisation d'afficher le matériel de campagne dans l'espace public. **Ses directives d'affichage doivent être respectées.** Vous pouvez les consulter sous https://agrivalais.ch

Sinon la police est en droit d'enlever les panneaux et d'amender.

Le matériel devra être retiré de l'espace public le 30 novembre.

Maison du Paysan - CP 96
1964 Conthey

www.agrivalais.ch

+41 27 345 40 10
cvasecretariat@agrivalais.ch